



TERRITOIRE DE PROJETS

Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du Mercredi 18 septembre 2024

Palais de la Régence à ENSISHEIM

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, au Palais de la Régence à ENSISHEIM.,

le Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 11/09/2024 et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Président,

Etaient présents :

Tina WILHELM (suppléante de WELTY André), RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, HUSSER Roland, KLEITZ Francis, WEISSBART Joseph (suppléant de WURTZ François), JUNG Marc, HABECKER Guy, HECKY Philippe, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, SCHRUFFENEGGER Sylvie, HART Maud, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane, MATHIAS René, SICK Corinne, STAENDER Marie-Josée, LAMEY Laurent (suppléant de MICHAUD Christian), PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, ROTOLO Marcello, SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIEN Cécile), LALLEMAND Nathalie, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés :

GALLIATH Jean-Luc, CENTLIVRE Claude, PIRES Anabelle, DI STEFANO Pascal (décédé), MARTIN Grégory, KECH Maurice, REYMANN Léonard, LICHTENBERGER Aimé, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre

Ont donné procuration :

FURSTENBERGER Alain : procuration à STAENDER Marie-Josée

Soit 29 votants (28 membres présents et 1 procuration).

Assistaient en outre à la séance :

AUBERTIN Rémy (SOULTZ), BERTHEAUX Jean-François (CCRG), BOECKLER Matthieu (LAUTENBACH-ZELL), DIOT Alain (SOULTZ), ELMLINGER Carole (ENSISHEIM), GOLLE Thomas (CCCHR), HEGY Patrice (ENSISHEIM), JANVIER Marie-Eve (OSENBACH), LANG Anne-Michèle (WESTHALTEN), MULLER Anne (GUEBERSCHWIHR), OHRESSER Christelle (BILTZHEIM), RIEFLE Christophe (PFAFFENHEIM), VOGT Jean-Marc (GUEBERSCHWIHR), WEBER Jean-Marc (WUENHEIM), WEISSER Gilbert (RAEDERSHEIM)

Syndicat Mixte du SCoT : Eric LEMPEREUR, Stéphanie TRAINA, Gauthier JUNG

Invités :

Fédération Nationale des SCoT : HEINRICH Michel, GASS Stella

PETR du Pays Thur Doller : STAEDLIN Guy, HAMMALI Jérôme, SCHOEN Philippe, LEVEQUE Sonia

Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges : JEANDEL Philippe, DELATTRE Grégory

Secrétaire de séance : KLEITZ Francis

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée, et salue en particulier les invités et intervenants à la conférence qui suivra la séance :

- Michel HEINRICH, Président de la Fédération Nationale des SCoT et du SCoT des Vosges Centrales et Stella GASS, Directrice de la Fédération Nationale des SCoT
- Guy STAEDLIN, Président et les représentants du PETR Thur Doller (SCoT voisin)
- Les représentants du Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges
- Les Maires et élus des communes du périmètre du SCOT RVGB,
- Les DGS / secrétaire de mairie et des communautés de communes

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 05 et rappelle l'histoire du Palais de la Régence dans lequel se tient la séance.

Le Président rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 avec comme objectif intermédiaire la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport aux années 2011-2021.

Elle acte également l'objectif fixé par l'Union Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution d'au moins 55% les émissions de Gaz à effet de Serre d'ici 2030.

Le Président indique que les territoires doivent donc s'engager dans ces trajectoires.

L'objectif du ZAN doit se traduire dans les documents d'urbanisme et de planification dans un calendrier contraint et serré :

- 2024 pour le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Février 2027 pour les SCoT
- Février 2028 pour les PLU/PLUi

Pour cela, techniquement, il est nécessaire de réviser nos documents (SCoT et PLU).

Pour le SCoT, ainsi que cela a été évoqué en séance de comité début d'année, l'engagement de la procédure de révision sera proposées lors de la prochaine séance au mois de décembre.

Le Président précise que, politiquement, il est nécessaire de revoir et repenser nos modèles d'aménagement.

Ainsi, avant de démarrer ce long travail de révision du SCoT qui va s'étaler sur 3-4 ans, il lui a paru important de partager tous ensemble les enjeux qui sont devant nous afin de bien les appréhender :

- Concrètement, que veulent dire ces termes : réduction de la consommation d'espaces, zéro artificialisation nette, zéro émission nette ?
- Quelles sont les conséquences sur nos documents d'urbanisme ? Les risques encourus ?
- Quelle est notre responsabilité d'élu local ? Comment faire face à ces révolutions d'aménagement du territoire ?
- Pourquoi agir dès à présent et quels outils mettre en place ?

C'est pourquoi le Syndicat a sollicité l'expertise et le retour d'expérience de la Fédération Nationale des SCoT, que le Président remercie pour leur présence.

Avant de laisser place à leurs interventions, le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 19/03/2024
3. ADMINISTRATION GENERALE
 - 3.1. Adhésion à l'Agence de la Fabrique Urbaine Territoriale (AFUT) du Sud Alsace
 - 3.2. Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte
4. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
5. Informations et divers
6. CONFERENCE : Le SCoT à l'ère du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du Zéro Emission Nette (ZEN) avec notamment Michel HEINRICH, Président de la Fédération Nationale des SCoT & du SCoT des Vosges Centrales.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Francis KLEITZ, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 19/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 19/03/2024 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 19/03/2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Adhésion à l'Agence de la Fabrique Urbaine Territoriale (AFUT) du Sud Alsace

Le Président indique que, créée en 1992, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne est devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud Alsace en 2023, avec un nouveau projet stratégique et un périmètre élargi à l'ensemble du Sud Alsace.

L'agence est un organisme d'études, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités et structures d'intérêt public œuvrant à l'échelle du Sud Alsace.

Son statut est associatif, régi par les dispositions des articles 21 à 79 du Code Civil Local et s'inscrit dans la définition d'une agence d'urbanisme au titre de l'article L132-6 du code de l'urbanisme.

A ce titre, elle assure notamment :

- La réalisation d'études
- Le conseil à ses membres
- L'observation de l'évolution des territoires
- L'harmonisation des politiques publiques
- La prospective et l'aide à la décision
- Le partage des connaissances, l'animation du débat local,
- L'organisation de formations, séminaires, visites professionnelles

L'adhésion à l'Agence permettra donc de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'AFUT : avis sur un projet, information sur un point d'urbanisme réglementaire, conseil sur une modalité de concertation, participation à un groupe de travail ou de pilotage, recherche d'une donnée...

Elle donne un accès privilégié aux informations diffusées (observatoires, communications, manifestations).

Elle ouvre également la possibilité de travailler avec l'Agence en souplesse et selon 3 modes de collaboration :

- mission du programme partenarial : le membre signe des conventions avec l'Agence. L'ensemble des « partenaires » conventionnels s'entendent pour l'élaboration d'un programme de travail commun annuel. Ce dernier se compose d'une liste de « missions mutualisées ». Cette mutualisation permet de nettes économies de réalisation.
- contrat en quasi-régie : le membre contractualise avec l'Agence pour des expertises à mener. La prestation est menée selon un mode projet « bilatéral ». La mise en concurrence n'est pas requise mais le membre doit assurer sur l'Agence « un contrôle de même nature que sur ses propres services ».
- autre contrat : le membre confie une étude à l'Agence dans le cadre, ou non, d'une mise en concurrence. Ce cas de figure doit rester exceptionnel

Par conséquent, en devenant membre, le Syndicat Mixte profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés ci-dessus.

La demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de l'AFUT.

Les membres adhérents siègent à l'Assemblée Générale, répartis en 6 collèges. Pour les syndicats mixtes, il s'agit du 6^{ème} collège, qui permet à chaque membre d'y être représenté par un délégué titulaire et un suppléant. L'ensemble des membres de ce 6^{ème} collège est représenté par un administrateur au Conseil d'Administration.

L'adhésion emporte versement d'une cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil d'Administration actuellement fixée à 2.000 € / an (la cotisation est incluse dans la subvention pour les

membres signant avec l'agence une convention financière de partenariat annuel d'un montant minimal de 20.000 €).

Pour rappel, le syndicat mixte a adhéré début d'année à l'ADAUHR, ce qui lui permet ainsi de bénéficier d'une expertise complète et complémentaire et d'envisager de recourir aux deux agences (AFUT et ADAUHR) pour la révision du SCoT à venir.

Les statuts ainsi que différents documents d'information ont été transmis avec la convocation à la présente séance.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud Alsace sous réserve de la validation de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration de l'Agence ;

APPROUVE les statuts de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace tels qu'ils figurent en annexe ;

DESIGNE M. HABIG Michel comme représentant titulaire et M. LICHTENBERGER Aimé comme représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'AFUT ;

DIRE que la somme de 2.000 € relative à la cotisation annuelle 2024 est inscrite au BP2024 du syndicat mixte ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3.2. Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Cet article s'applique aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 aux dispositions des EPCI.

Le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon est joint en annexe. Il présente successivement :

- Le fonctionnement et l'organisation du Syndicat Mixte
- Les principales activités & indicateurs de l'année 2023 (pour le SCoT et le service instructeur des autorisations d'urbanisme)
- Les principaux partenariats & interventions avec les organismes extérieurs

Il sera transmis aux présidents des 3 communautés de communes membres du syndicat mixte pour information de leurs organes délibérants.

Le comité directeur

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte porté à sa connaissance

4. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

4.1. Avis du Syndicat Mixte sur les Plan Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu (L131-4 du Code de l'Urbanisme)

Suite à la consultation du Syndicat Mixte au titre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, le Président a pris les décisions indiquées ci-dessous :

Date consultation	Commune	Projet	Détail	Décision du Président
08 février 2024	Hattstatt	Modification n°1 du PLU	Ouverture à l'urbanisation de la Zone AU NORD (0.2ha) Modification des règles d'implantation des piscines	Courrier du 04 avril 2024 Avis Favorable avec recommandations
30 mai 2024	Gundolsheim	Modification n°2 du PLU	Reclassement d'une zone AUs en zone AUa Reclassement d'une zone AUS en zone	Courrier du 08 juillet 2024 Avis Favorable avec recommandations

5. Informations et divers

Prochaine séance : **Mardi 10 décembre 2024 à 18h00** (délibération de prescription de la révision du SCoT).

M. Husser intègre la séance.

6. CONFERENCE : Le SCoT à l'ère du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du Zéro Emission Nette (ZEN)

Le Président passe la parole aux intervenants, M. Michel HEINRICH, Président de la Fédération Nationale des SCoT, Président du SCoT des Vosges Centrales, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et Mme Stella GASS, Directrice de la Fédération Nationale des SCoT.

Il les remercie encore chaleureusement de leur présence et indique que leur exposé se déroulera en 3 parties :

- Décryptage de la Loi Climat et Résilience : Quelles conséquences pour les documents d'urbanisme
- Rôle du SCoT et des élus locaux : « Choisir pour ne pas subir »
- Les nouveaux modèles d'aménagement : Exemples d'outils mis en place par le SCoT des Vosges Centrales

Suite aux exposés, les intervenants répondent aux questions de l'Assemblée, notamment aux observations de

- M. Vonau sur les enjeux globaux du ZAN,
- M. Diot sur le manque de pédagogie de l'Etat et la nécessaire appropriation des enjeux par la population,
- M. Vogt sur les difficultés des projets de rénovation thermique et d'énergies renouvelables en périmètre de Monuments Historiques.

M. Hammali (PETR Thur Doller) est également intervenu sur la question du bilan triennal de la consommation d'espaces 2021-2023.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19 h 30.

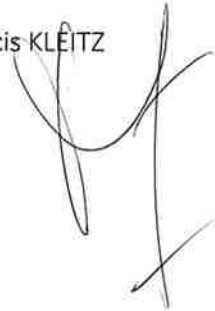
Le Président de séance

Michel HABIG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH' followed by a long, sweeping flourish that extends upwards and to the right.

Le secrétaire de séance

Francis KLÉITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the end.